



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2025-185	10 rue Marcel Aymé Travaux de réparation de conduite télécom

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 21/10/2025 par laquelle la société FGC, sise 72 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de réparation de conduite télécom au 10 rue Marcel Aymé,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au 10 rue Marcel Aymé, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réparation de conduite télécom, la société FGC est autorisée à occuper le domaine public au 10 rue Marcel Aymé.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu sur 2 journées durant la période du lundi 10 novembre 2025 au 10 décembre 2025, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation automobile sera maintenue.
- La circulation piétonne ne sera pas modifiée.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société FGC, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention.



ARTICLE 5 : L'information aux riverains, la signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société FGC. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : La société FGC aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 05/11/2025



APPLICATION DU C.G.C.T.

06 NOV. 2025

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

06 NOV. 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.